



Bien vendu sans mon accord

Par **philou du 13**, le **18/11/2022 à 14:01**

Salut à tous,

Je vais essayer d'être le plus clair et le plus bref possible et merci par avance à tous les lecteurs qui m'apporteront des réponses.

En novembre de l'année 2017 j'ai fait l'acquisition d'un bien que j'ai mis au nom de ma compagne d'un commun accord et que j'ai financé en totalité sauf pour les frais de notaires dont elle s'est acquitté.

En juin 2021 je me suis séparé de ma compagne et le bien à l'époque n'était pas encore vendu.

En octobre 2022 un compromis de vente a été signé et le bien a été vendu.

Je l'ai appris par un tiers qui un jour m'appelle et me dit tu as vendu ton bien ou tu es entrain de vendre ton bien?

De stupeur j'ai dit à mon interlocuteur mais qu'est ce que tu racontes tu es malade toi ou quoi?

Bref pour en avoir le cœur net j'ai appelé l'agence ainsi que le notaire et effectivement mon bien financé a été vendu au mois d'octobre et le compromis de vente a été signé 3 mois avant.

N'ayant plus de contact avec mon ex et n'en voulant plus et encore moins avec cette affaire.

Donc première question le bien financé est à son nom mais les virements pour ce bien ont été virer de mon compte à son compte avec les transactions.

Ya t'il un recours pour se retourner contre elle ?

Car avant la rupture d'un commun accord il avait été dit entre elle et moi que si elle vendait le bien j'en serais informé par courrier du moins par son avocat et rien de tout ça!

Pour moi il y a vol et abus de confiance

Avez vous des solutions à me communiquer ou des démarches et des procédures à faire?

Merci pour vos réponses qui seront les bienvenus.

Par **Pierrepaulejean**, le 18/11/2022 à 15:13

bonjour

si elle est propriétaire du bien (inscription faite au fichier immobilier) elle est libre d'en faire ce qu'elle veut, donc de le vendre

pourquoi ne pas avoir acheté ce bien en démembrement ?

Par **philou du 13**, le 18/11/2022 à 15:17

En démembrement?

Propriétaire du bien certes mais les virements pour ce bien c'est moi qui lui ai verser sur son compte bancaire et d'un commun accord!

Les fonds versés sont t-il perdu pour ma part?

Ensuite elle devait m'en aviser!

Par **Pierrepaulejean**, le 18/11/2022 à 15:25

en aviez vous discuté avec votre notaire avant de signer l'avant contrat ?

Par **youris**, le 18/11/2022 à 15:36

bonjour,

je crois que vous avez fait une belle c.....!

contrairement à ce que vous écrivez, vous n'avez pas acheté de bien immobilier en novembre 2017, c'est votre compagne qui a acheté ce bien et qui figure comme propriétaire au fichier immobilier du service de la publicité foncière.

comme votre compagne était la seule propriétaire du bien, elle a pu le vendre sans vous consulter.

en matière de propriété immobilière, le titre prime le financement, il n'y a donc pas de vol, ni d'abus de confiance.

pour quelles raisons avez-vous mis ce bien au nom de votre compagne.

la seule solution que je vois, c'est que si vous pouvez prouver que l'argent que vous avez remis à votere compagne, était un prêt, vous pourriez en exiger le remboursement.

salutations

Par philou du 13, le 18/11/2022 à 17:01

Pour répondre à Youris qui semble plus proche et plus pertinent c'est d'une part je n'ai pas mis ce bien à mon nom pour des raisons purement fiscale et pour pas avoir de nouveau à supporter des frais de syndic etc car je suis propriétaire d'autre bien.

Autre chose effectivement en ce qui concerne l'argent que je lui ai remis il y a un échange de courriels la ou je lui disait tout simplement donne moi ton RIB afin que je fasse un premier versement et il y en a eu 4 exactement.

La ou je ne suis pas tout à fait d'accord mais c'est bien de l'avoir relater c'est sur l'abus de confiance qui me semble quand meme se rapprocher de la réalité.

L'abus de confiance je ne vous l'apprendrez pas mais qu'est ce que c'est?L'abus de confiance est le fait pour une personne à qui a été remis de l'argent ou un bien, de détourner l'usage de ce bien à son profit ou pour un usage frauduleux. La victime peut porter plainte et demander réparation de son préjudice.

En ce qui concerne la vente bien qu'elle soit établie à son nom il y a un code elle devait si toutefois elle vendait m'en faire part enfin il me semble.

D'autre part imaginez vous que le bien a été vendu au rabais dans ce cas la comment récupérais la totalité de la somme investi dont je lui ai fais part?

Je voulais présicer aussi que l'agence était parfaitement au courant quant au notaire on était pas présent et elle a signé par procuration et le notaire était parfaitement au courant d'où venait les fonds.

Dans ce genre de situation il y a toujours une délicatesse d'aborder ce genre de sujet mais la personne si elle avait été honnete je pense que de sa propre conscience aurait dit X a financé Y a vendu à Z Y a récupéré les fonds et doit les verser à X.

Dans mon humble conscience c'est comme ça que j'agiris et que la personne doit agir si elle le fait pas pour moi c'est un vol ou un abus

Par youris, le 18/11/2022 à 17:21

il existe un adage juridique qui indique :

" nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude "

ce qui signifie que l'on ne peut pas utiliser en sa faveur, une faute que l'on a commise.

Par **Cousinnestor**, le 18/11/2022 à 17:34

Hello !

Philou si je puis me permettre vous avez été filou par rapport au fisc et cela se retourne contre vous. Il n'y a pas eu abus de confiance puisque que vous qui avez donné cet argent volontairement à ex-concubine pour l'achat de l'appartement (ces dons ne l'engage en rien). Vous n'avez aucun argument juridique recevable permettant d'engager une action contre elle. Vous ne vouliez pas apparaître dans la propriété de ce bien, c'est réussi.

A+

Par **philou du 13**, le 18/11/2022 à 17:39

La turpitude voudrait dire à ton sens que j'ai été négligent ?

Mais négligent en quoi s'il te plait?

J'ai fais confiance justement et j'ai été trahi c'est la qu'est toute la différence!

Si j'établi une relation de confiance avec ladite personne et que cette personne est malhonnête ce n'est pas de la négligence de ma part mais un abus à mon sens!

Combien y en a qui se barre avec la caisse ou quand tout va bien et que le soleil brille il y a rien à dire mais quand tout se complique alors la

Par **philou du 13**, le 18/11/2022 à 17:45

En gros on met un bien au nom d'une tierce personne on prête de l'argent ou autre et quand tout s'arrête on peut rien réclamer quoi en gros c'est ça?

Par **Pierrepaulejean**, le 18/11/2022 à 18:01

si vous n'avez aucun document écrit, daté, signé prouvant qu'il s'agit d'un prêt, vous ne pouvez rien réclamer

juridiquement ce bien lui appartient..

par ailleurs il n'est jamais recommandé d'être absent à la signature d'achat ou de vente d'un bien immobilier chez le notaire

lorsque vous avez donné instructions au notaire de l'identité de l'acquéreur, n'avez vous pas demandé comment sécuriser votre apport financier ?

Par **Louxor_91**, le **18/11/2022 à 18:04**

Bonjour,

dans ce cas précis; oui. En fait, cela pourrait être un cadeau ? A l'ex élue de votre coeur ? Au mieux vous pouvez récupérer votre mise; au pire... nada !

Par **philou du 13**, le **18/11/2022 à 18:09**

Tout au plus je pourrais lui réclamer l'argent que je lui ai virer sur son compte et une reconnaissance de dette que je lui ai remis en liquide

Par **philou du 13**, le **18/11/2022 à 18:12**

Je pense que vous vous basez si vous vous basez sur des termes juridique ok

Mais si tu as une conscience tu dis effectivement on m'a prete de l'argent faut que je rende ou m'acquitte si tu le fais pas tu es dans l'illégalité pas sur le bien certes puisque je l'ai mis à son nom mais sur les fonds

Par **Pierrepauljean**, le **18/11/2022 à 18:15**

la reconnaissance de dette, c'est avant la signature de l'acte d'achat du bien qu'il fallait la rédiger, la dater et la signer

à défaut de document écrit, vous avez fait un cadeau....

Par **philou du 13**, le **18/11/2022 à 18:20**

Qui t'a dit que la reconnaissance de dette je l'avais faites après achat?d'où tu me sors ça?

Si la reconnaissance a été faites après l'achat du bien ça n'a aucun interet!

Par **philou du 13**, le **18/11/2022 à 18:28**

Cousinnestor cetteréponse s'adresse à toi!

Au lieu de raconter des conneries juste pour écrire c'est inutile et autre chose pas la peine d'etre médiocre et médisant!

Pour contribuer à apporter des réponses il faut d'abord lire les sujets d'où j'ai gruger le fics?

J'ai dis je met ce bien à son nom juste pour pas avoir à assumer les charges du syndic c'est tout!

L'empêches que meme si je lui ai donner cet argent ce n'est pas volontaire de ma part c'est juste pour avoir ce bien et en profiter voila!

Je ne suis plus avec ce bien est vendu je suis en droit de lui réclamer les sommes que je lui ai verées et ce n'est pas un cadeau

Par **janus2fr**, le **18/11/2022 à 18:32**

Bonjour philou du 13,

Merci de respecter les intervenants sur ce forum. Il n'est pas de mise ici de tutoyer les participants et encore moins de leur parler comme vous le faite !

Tout ce qui a été dit ici est vrai d'un point de vue juridique, objet de ce forum.

Il faudrait arrêter de dire que vous avez acheté un bien et l'avez mis au nom de votre ex-compagne, juridiquement, cela n'existe pas. C'est bien votre compagne qui a acheté ce bien, certes avec de l'argent que vous lui avez donné.

[quote]

Tout au plus je pourrais lui réclamer l'argent que je lui ai virer sur son compte et une reconnaissance de dette que je lui ai remis en liquide

[/quote]

Que voulez-vous dire ici, ce n'est pas clair...

Avez-vous, oui ou non, une reconnaissance de dette signée de votre ex-compagne ? Si oui,

on est donc en présence d'un prêt et non d'un don. Cette reconnaissance de dette précise t-elle, comme elle le devrait, les modalités de remboursement ?

Par **Pierrepauljean**, le 18/11/2022 à 18:34

philou du 13 : merci d'utiliser le vouvoiement sur le forum

rien ne vous empêche d'acheter vous même le bien et de prévoir une convention entre vous pour le règlement des frais

il ne vous reste qu'à consulter un avocat pour voir ce que vous pouvez envisager

Par **Cousinnestor**, le 18/11/2022 à 19:04

(suite)

Philou je n'ai pas inventé cette histoire de fisc. Relisez votre message de 17:01 vous avez bien dit n'avoir "**pas mis ce bien à votre nom pour des raisons purement fiscales et pour pas avoir de nouveau à supporter des frais de syndic etc car je suis propriétaire d'autre bien**". Et maintenant dans votre message de 18:28 vous dites que c'est seulement "**pour pas ne avoir à assumer les charges* du syndic c'est tout !**". Curieux ce rétro-pédalage.

* et du coup c'est votre ex-compagne qui payait les charges comme toute propriétaire.

Vous dites maintenant "**L'empêchez que même si je lui ai donné cet argent ce n'est pas volontaire de ma part c'est juste pour avoir ce bien et en profiter voilà !**" contrairement à vos propos ci-dessus ? Alors finalement vous avez donné de l'argent pour que votre compagne de l'époque achète un bien à son nom contre votre gré ? Ce n'était pas votre calcul ?

Vous dites "**ce bien est vendu je suis en droit de lui réclamer les sommes que je lui ai versées et ce n'est pas un cadeau**". De quel droit, avec quelle preuve objective recevable par la justice, pouvez-vous faire valoir devant la justice que ces sommes n'étaient pas des cadeaux d'un homme amoureux à l'élu de son cœur ?

A+

Par **philou du 13**, le 18/11/2022 à 19:42

Sur les relevés de compte bien sur il apparaît plusieurs virements et les montants

Par **Louxor_91**, le 18/11/2022 à 20:12

ben oui on s'en doute que les virements existent ! Et ? ça démontre le transfert d'argent et c'est tout !? Pour un pret comme pour un cadeau ?

Par **Cousinnestor**, le 18/11/2022 à 20:16

(suite)

Philou, en l'absence d'éventuel autre document genre reconnaissance de dettes, ces relevés de compte prouvent des "dons" en fait, des "cadeaux".

A+

Par **youris**, le 18/11/2022 à 20:34

les relevés de compte prouvent des mouvements d'argent mais pas leurs motifs.

vous avez voulu jouer avec le fisc, vous êtes pris à votre propre piège.

Par **philou du 13**, le 18/11/2022 à 20:37

Je comprend ce que vous me dites tous mais il ne s'agit hélas pas de cadeau ni de pret il s'agit de virement bancaire effectuer sur son compte.

Autre chose la je vous ai parlé en toute franchise notamment sur les fonds pour un bien mais je pourrais néanmoins dire que j'ai preté cet argent et que aujourd'hui j'en exige le remboursement.

Elle ne pourra pas dire que c'est pas vrai puisqu'elle a dit déjà au JAF que c'est moi qui a financé cet achat et que le bien a été mis à son nom

Par **philou du 13**, le 18/11/2022 à 20:43

1près aussi il y a autre chose faut que la personne en face à qui tu as mis un bien à son nom pour ma part preté de l'argent ou autre soit honnête.

Si c'est une vermine une moins que rien et la dans ce genre de situation quand il s'agit de palper du blé alors on connait plus personne c'est oeil pour oeil dent pour dent la loi du talion et combien se déchire après une rupture une séparation pour prétendre à avoir l'héritage!

Par **philou du 13**, le 18/11/2022 à 20:44

Enfin moi pour ma part je vais pas en rester la je vais prendre un bon avocat!

Par **Cousinnestor**, le 18/11/2022 à 21:20

(suite)

Philou, désolé mais des virements bancaires sont utilisés pour payer un salarié, pour régler un fournisseur, pour constituer un prêt, pour régler une dette... et chaque fois il y a justificatif formalisé (contrat de travail, facture, contrat de prêt, reconnaissance de dette...). Il n'y a que dans le cas des cadeaux qu'il n'y a pas de document justificatif.

Devant la justice il ne suffit pas de "dire" que c'était un prêt... il faut le prouver.

Que votre ex-compagne ait reconnu au JAF* ou ailleurs que vous lui avez "donné" de l'argent correspond à la réalité (prouvée par les virements sans justificatif de prêt) mais le bien n'a pas été "mis à son nom", elle l'a acheté (!), elle en était donc la propriétaire d'emblée.

* saisi pour quel contentieux familial ?

Oui prenez un avocat, et par la suite tenez nous au courant SVP.

A+

Par **miyako**, le 18/11/2022 à 21:35

Bonsoir,

[quote]

Je ne suis plus avec ce bien est vendu je suis en droit de lui réclamer les sommes que je lui ai versées et ce n'est pas un cadeau[/quote]

<https://www.village-justice.com/articles/ecrit-comme-preuve-remise-fonds,9032.html>

Le notaire a vérifié l'origine des fonds, c'est clair ils viennent de vous. Cela n'est pas une donation, puisque aucun document n'a été fait dans ce sens, **l'acte de vente doit mentionné obligatoirement la provenance des fonds**. Vous pouvez vous procurer la copie de l'acte de vente auprès du bureau de la publicité foncière du lieu de la vente.

Selon l'article 1341 du code civil, la preuve d'un paiement peut être rapporté par tout moyen. L'acte authentique notarié est un moyen de preuve reconnu par les tribunaux.

Les relevés bancaires, la preuve des virements sont autant d'éléments de preuve

supplémentaires puisqu'ils sont en rapport avec l'achat du bien.

Malgré l'absence d'un contrat de prêt obligatoire (l'article 1341 du code civil) ,le paiement par vos soins du bien vendu,peut constituer l'existence d'un prêt et ce malgré l'absence d'un échéancier de remboursement.

Cordialement

Par **philou du 13**, le **18/11/2022 à 22:21**

Bonsoir Miyako

Je suis entièrement d'accord avec vous Miyako et pour cause

L'achat du bien en question doit être effectivement prouvé par quelques manières que se soit en l'occurrence par virement bancaire ce qui est mon cas.

Entre autre les mails échangés avec l'autre lui disant ç l'époque de me donner son RIB afin que j'effectue les virements.

Il n'y a pas eu de prêt puisque le bien a été financé comptant par mes soins dont pas de document puisqu'il s'agit pas d'une donation et ensuite comme vous le dites si bien quand mon ex a financé le bien on lui a bien entendu demandé d'où provenaient les fonds et a dit que c'était Mr X qui avait envoyé les fonds donc je n'ai aucun soucis à me faire de ce côté là..

Cousin nestor je suis au regret de vous dire que vous y êtes pas du tout dans vos propos votre discours et vous avez malheureusement pas saisi ce qui en découle.

Le plus proche à être dans la réalité c'est Miyako qui avance des choses qui sont plus en adéquation avec mon problème.

Si le problème se règle devant les tribunaux Madame ne peut pas dire c'est un cadeau c'est faux!

Et ne dites pas n'importe quoi en disant que les virements bancaires sont utilisés pour payer un salarié, pour régler un fournisseur, pour constituer un prêt, pour régler une dette il ne sert à rien pas qu'à ça sinon on serait bien embarrassé quand on a de grosse transaction à faire!

Par **philou du 13**, le **18/11/2022 à 22:26**

Miyako où se procurer la copie de l'acte de vente?

En sachant que le bien a été acheté à son nom et pas au mien!

Donc est ce que je pourrais quand même avoir l'acte?

Par **Pierrepaulejean**, le **18/11/2022 à 22:46**

il faut contacter le fichier immobilier , il vous sera expliqué comment remplir le formulaire et joindre le reglement: vous pouvez aussi vous rendre sur place

Par **philou du 13**, le **19/11/2022 à 08:47**

Merci pierrepaulejean mais le fichier immobilier est indiqué son nom pas le mien donc est ce un problème pour l'obtenir?

En sachant que je veux le premier fichier immobilier pas le second

Par **janus2fr**, le **19/11/2022 à 09:10**

[quote]

mais je pourrais néanmoins dire que j'ai prêté cet argent et que aujourd'hui j'en exige le remboursement.

[/quote]

Vous ne lisez pas les réponses qui vous sont données et vous ne répondez pas clairement.

Je vous ai demandé si vous possédiez une reconnaissance de dette signée de votre ex compagne avec les modalités de remboursement, vous n'avez pas répondu mais l'on comprend que c'est non. Donc vous n'avez aucun moyen juridique de démontrer qu'il s'agissait d'un prêt et non d'un don. De ce fait, vous n'avez aucun moyen (simple) d'exiger le remboursement.

Si votre ex compagne refuse de vous rembourser, il va vous falloir saisir la justice et apporter des preuves qu'il s'agissait d'un prêt et qu'il était prévu qu'elle vous rembourse. A vous de voir si vous disposez de telles preuves...

Par **philou du 13**, le **19/11/2022 à 10:30**

Peu importe prêt ou pas prêt!

J'ai donné de l'argent j'en exige le remboursement à présent!

Vous ne lisez pas vous non plus la réponse que m'a apporté Miyako auquel j'ai répondu vous vous focaliser sur un prêt une dette ou je ne sais quoi!

Mon ex a vendu un bien qui lui appartenait ok car j'ai mis ce bien son nom C,,,,,,,,,,,,, sûrement mais maintenant les fonds lui ont sûrement été versés par conséquent la morale ne tue pas et

si elle en a un peu elle comprendra qui faut restituer.

Sinon ça sera avocat et procédure et conflit supplémentaires ça va de soit

Par **janus2fr**, le **19/11/2022 à 10:40**

[quote]

Peu importe prêt ou pas prêt!

[/quote]

Bien au contraire, c'est le cœur du problème !

Soit vous pouvez prouver que l'argent versé était un prêt, soit légalement, c'était un don. Et comme on dit, donner, c'est donner !

[quote]

par conséquent la morale ne tue pas et si elle en a un peu elle comprendra qui faut restituer.

[/quote]

Vous êtes ici sur un forum juridique, les réponses vous sont données sur ce point, la morale, c'est autre chose et hors sujet dans ce cas...

Ce qui compte, c'est de savoir de quel côté est le droit, pas la morale...

[quote]

Sinon ça sera avocat et procédure et conflit supplémentaires ça va de soit

[/quote]

C'est ce que je vous disais précédemment, il vous faudra apporter des éléments prouvant que vous n'avez pas volontairement donné cet argent. Et le juge tranchera...

Par **philou du 13**, le **19/11/2022 à 11:21**

Puisque on parle de terme juridique on va prendre le problème différemment.

Supposons que vous me pretez de l'argent sans reconnaissance de dette sans document sans rien pour un bien ou autre et que cet argent à un moment donner vous en avez besoin et qui faut que je vous le restitue et je vous répond non je vous le rend pas c'est un prêt etc et si il n'y a pas de document vous allez me répondre non mais ça va garder le je n'ai pas fait de document officiel aucune reconnaissance je doute fortement que vous en resté la!

Effectivement la morale c'est pas trop le sujet c'est clair mais quand on a un peu d'éthique de respect et du sens je pense clairement qu'ont se dit dans son fort intérieur oui c'est vrai en terme juridique je pourrais garder l'argent mais au fond de moi je lui ai prêter je dois lui rendre ça ça s'appelle du respect!

Moi j'étais sur la confiance apparemment pas elle car je n'ai meme pas été au courant de cette vente et que si un tiers ne m'informe pas je suis dans l'ignorance totale!

Et si Madame joue sur ce tableau ça sera la guerre!

Par **youris**, le 19/11/2022 à 11:36

je pense qu'en vendant son bien, sans vous en informez, votre ex savait très bien ce qu'elle faisait et je suppose qu'elle a du prendre ses précautions en cas de contestation de votre part.

Pour l'instant, je ne vois pas comment vous pouvez prouver que l'argent qui a servi à payer ce bien était un prêt remboursable et non un don par définition non remboursable.

Par **philou du 13**, le 19/11/2022 à 14:11

c'est bien ça le problème elle a pris ses précautions c'est le terme approprié ce qui s'appelle du vol par ruse de l'escroquerie de l'abus car si on réfléchit de la sorte c'est pour qu'à l'arrivée empocher le magot et basta!

J'en reviens toujours à dire que si on agit de la sorte c'est qu'on a pas de morale et qu'on veut nuire ni plus ni moins

Moi je suis honnête je n'ai pas prouvé ce que j'ai fais et comment

Quant à elle si précaution il y a c'est qu'il y avait préméditation de sa part pour nuire!

Si t'es honnête avec une éthique tu vends tu rembourses point barre et tu te crée pas de nouveau problème!

Par **Pierrepauljean**, le 19/11/2022 à 14:16

tout le monde vous explique que seuls sont pris en compte les documents écrit..cela n'a rien à voir avec la morale

Par **philou du 13**, le 19/11/2022 à 14:24

OK JE CROIS QU'ONT A FAIT LE TOUR!!!!

Par **janus2fr**, le 19/11/2022 à 14:52

[quote]

Moi je suis honnête je n'ai pas prouvé ce que j'ai fait et comment

[/quote]

Le plus simple et honnête aurait été d'acheter normalement ce bien plutôt que de magouiller comme vous l'avez fait, non ? Il se peut d'ailleurs que si une procédure est lancée, le juge regarde d'un peu plus près cette manoeuvre...

Par **Cousinnestor**, le 19/11/2022 à 17:17

(suite)

Philou avez-vous bien lu et compris le lien "L'ÉCRIT COMME PREUVE DU PRÊT ET DE LA REMISE DE FONDS" qu'un des intervenants vous a fourni ?

Pour ce qui est d'officialiser* un prêt auprès du fisc en plus d'un contrat* de prêt du prêteur ou d'une reconnaissance* de dette du débiteur :

<https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2062/declaration-de-contrat-de-prest>

* autant de documents qui vous auraient permis d'engager plus facilement une action pour récupérer votre "prêt" (ce ne serait alors manifestement pas un "cadeau").

A+

PS : dans un de mes messages j'ai évoqué diverses raisons justifiant des transferts d'argent par virements bancaires. Il n'était pas question pour moi d'être exhaustif dans ces exemples. Je voulais juste rappeler qu'ils concrétisaient des relations ou situations officielles formalisées par des écrits opposables. Ce que vous devrez prouver avec un bon avocat, ce n'est pas le transfert d'argent (les virements sont là et la partie adverse ne les niera pas), c'est leur nature de "prêt" plutôt que de "cadeau" à l'ex-femme de votre vie. En tout cas votre morale ou votre honnêteté auraient dû vous pousser à acheter ce bien à votre nom.

Par **Marck_ESP**, le 19/11/2022 à 18:19

Bonjour

Pour le moment, les échanges tournent en rond, je vous préconise de voir un bon avocat et repasser ensuite.

Par **miyako**, le 19/11/2022 à 21:32

Bonsoir,

Voici le lien pour avoir la copie de l'acte de vente .je crois que c'est 18€ .Ils peuvent vous

envoyer cela par e mail ,c'est très rapide.Vous pouvez également savoir si le bien est hypothéqué.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759>

Pour la suite il faudra voir avec un avocat

Cordialement

Par **philou du 13**, le **23/11/2022 à 19:50**

Cousinnestor comment il faut vous le dire? c'est pas un pret et encore moins un cadeau!

Par **Cousinnestor**, le **23/11/2022 à 20:32**

Hello !

Ok **Philou**, ce n'est ni un prêt ni un cadeau. Alors c'est quoi? Et selon quelle preuve ?

A+

Par **philou du 13**, le **23/11/2022 à 21:48**

Je vous laisse le soin de trouver puisque à priori vous savez tout et vous etes le plus fort!

Par **Cousinnestor**, le **24/11/2022 à 07:23**

Hello!

Philou vous ne tenez pas compte de nos remarques... alors on ne peut que répéter que de simples "virements" ne sont pas des manifestement des "prêts" de votre part (pas plus qu'ils ne sont des remboursement de prêts qu'aurait pu vous faire votre ex-compagne d'ailleurs, remboursements qu'elle vous aurait demandé afin de pouvoir acheter un bien justement 😊).

Inutile donc d'affirmer que c'était un prêt si vous n'avez rien pour le prouver ! Vous avez viré de l'argent à votre compagne de l'époque et non au notaire lors de l'achat du bien, vous n'avez donc pas acheté ce bien. Le bien n'a pas été "mis à son nom", elle l'a acheté !

Dans votre phrase "*Elle ne pourra pas dire que c'est pas vrai puisqu'elle a dit ...*" ce qu'elle ne peut nier c'est juste d'avoir reçu des virements de votre part, tout comme vous ne pouvez nier qu'elle ait acheté un bien dans la transaction duquel vous n'apparaissez absolument pas (pour des raisons fiscales et financières comme vous nous l'avez dit).

Mais on comprend votre frustration de voir votre "arrangement" utilisé par votre ex.

A+

Par **Marck_ESP**, le **24/11/2022** à **09:02**

Pourquoi allonger ce fil par des échanges superflus. Comme dit + haut, reprenons la discussion après les premiers éléments donnés par l'avocat, quand Philou l'aura rencontré.

Par **philou du 13**, le **24/11/2022** à **10:16**

Et bien aujourd'hui les virements que j'ai effectués j'en exige le remboursement c'est pas plus compliqué que ça!

J'ai bien compris et je lis contrairement à vous qui vous focalisez sur un prêt ou un virement ou un don!

Il y a des échanges de courriels comme quoi je lui ai versé une partie un RIB sur l'acte de vente du notaire il y a d'où proviennent les fonds donc avec ça je pense que j'ai aucune inquiétude!

Par **youris**, le **24/11/2022** à **11:30**

exiger le remboursement, effectivement, ce n'est pas compliqué, le problème, c'est de l'obtenir.

Par **Marck_ESP**, le **24/11/2022** à **11:55**

[quote]

Ya t'il un recours pour se retourner contre elle ?

Pour moi il y a vol et abus de confiance

Avez vous des solutions à me communiquer ou des démarches et des procédures à faire?

[/quote]

Si vous n'avez aucune inquiétude, pourquoi ces questions au départ ?

Comme suggéré plus haut, attendez d'avoir l'avis de l'avocat que vous verrez.

Par **philou du 13**, le **24/11/2022** à **12:05**

Les inquietudes ont les a toujours en début de discussion et après on se fait une idée et on relativise!

Les avocats sont la pour ça et à ce qui tire les affaires au clair attendons de voir ça!

Par **Cousinnestor**, le 24/11/2022 à 14:19

(suite)

Philou, tenez-nous au courant SVP, nous sommes évidemment intéressés par votre cas.

Cordialement.

Par **philou du 13**, le 24/11/2022 à 14:50

Très bien.....

Il y a une réponse qui a été apporté plus haut je sais pas si c'est vous mais elle disait clairement : exiger le remboursement, effectivement, ce n'est pas compliqué, le problème, c'est de l'obtenir.

Donc attendons de voir.....

Je reviendrai ultérieurement et vous tiendrez informer

Par **philou du 13**, le 24/11/2022 à 20:40

En meme temps si elle prend pas d'avocat et qu'elle me fait attendre tiens bon la barque et tiens bon le vent hisse et haut Santiano

Maintenant à contrario si elle prend un avocat ça veut dire qu'elle veut me plumer et ça sera le mot de la fin et ça sera la guerre!